



## Reconnaissance paternité de détenu

Par **siabride**, le **17/01/2017** à **16:56**

Bonjour,rnrnEn espérant avoir une réponse je vous fait part du problème dans laquelle nous nous retrouvons mon compagnon et moi même.rnMon compagnon est incarcéré depuis le moi de mai 2016 et nous avons conçu un enfant qui naîtra au mois de juillet 2017.rnJe suis de nationalité française et lui marocaine mais sur le territoire français depuis tout petit en situation régulière.rnAyant pris une peine largement supérieur à la date d'accouchement il ne pourra pas être présent pour la reconnaissance à la mairie dans les 3 jours. Nous avons effectuée auprès de la maison d'arrêt une demande de reconnaissance anticipée de paternité mais celle ci nous dis que cela est inutile car le parquet dont dépens la maison d'arrêt refuse systématiquement la demande.rnrnQuelqu'un a une solution s'il vous plaît ? Nous voulons vraiment que notre enfant porte le nom de son père de plus celui ci a le droit d'avoir un père.rnrnJe vous remercie d'avance.

Par **amajuris**, le **17/01/2017** à **17:05**

bonjour,rnle lien:rn<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14154>rnindique:rn" Le détenu a le droit de reconnaître son enfant. Un officier d'état civil de la commune dont dépend l'établissement se rendra auprès de la personne pour lui faire signer la reconnaissance de paternité ou de maternité. Le détenu concerné doit faire une demande en ce sens auprès du procureur du tribunal dont dépend la prison."rnrnmais ce peut être différent pour une reconnaissance anticipée.rnmais une reconnaissance de paternité à la naissance de votre enfant permet d'attribuer le nom de famille que vous désirez à cet enfant, nul besoin d'une reconnaissance anticipée.rnrnsalutations

Par **siabride**, le **17/01/2017** à **17:15**

Bonjour amatjuris,rnrnMerci pour votre réponse, Oui apres plusieurs recherche j'ai vu Que cetait un droit malgres qu'il soient incarcéré, ce que je redoute en ne faisant pas de reconnaissance anticipé c'est que le relais des 3 jours ne sois pas respecté entre la demande de mon [barre]conjoint[/barre] compagnon au procureur et le déplacement de l'officier d'état civil. Nous préférons la faire par mesure de sécurité.rnrnCordialement